



Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,
tenue le 14 août 2023, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle
participent :

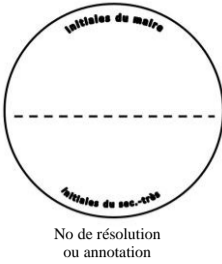
Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Madame Valérie Roy
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur
général.

14 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 3 juillet 2023.
03. Dossiers généraux
 - a) Vente de terrain – Louis-Francis Rochefort
 - b) Vente de terrain – Cevico
 - c) Vente de terrain – Gestion Express inc.
 - d) Mandat me Gaston Saucier – contestation d'évaluation Vidéotron
 - e) Nomination pro-maire
 - f) Emprunt temporaire R-749 et R-846
 - g)
04. Service de sécurité publique
 - a) Achat d'équipement sauvetage hors route
 - b) Demande aide financière – recherche et cause incendie
 - c)
05. Service travaux publics
 - a) Soumission W. Côté et Fils – achat de grappe-chargeur
 - b) Offre de service Stantec – assistance technique 2023
 - c) Avenant soumission 2023-012
 - d)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption second projet R-957 concernant le zonage
 - c) Adoption second projet R-958 concernant le zonage
 - d) Dérogation mineure Jean Tremblay
 - e)



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b) Festicam utilisation site événementiel
- c) Festicam règlement 900
- d) Festicam cocktail
- e) Festicam parade
- f)

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Demande Jardin du coin
- c) Nomination représentant municipal AFEAS
- d)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)
- b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

- 6. e) Nomination adjoint service d'urbanisme

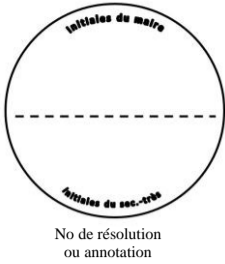
268-2023

2. Acceptation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit adopté le procès-verbal de la réunion de la séance régulière du 3 juillet 2023.

3. Dossiers généraux



269-2023

3. a) Vente de terrain – Louis-Francis Rochefort

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit et est autorisée la vente d'un terrain désigné sous le numéro 6 314 631, d'une superficie de 2 669.3 m² au montant de 34 492.50 \$ taxes incluses, l'acquéreur est monsieur Louis-Francis Rochefort. La présente résolution stipule également que le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Ville avec les conditions suivantes :

- Le montant de dépôt sera diminué entièrement du prix de vente final;
- Une pénalité égale à 50% du dépôt sera conservée si le demandeur annule sa réservation;
- Le contrat de vente doit être finalisé dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution;
- Le nouvel acquéreur doit avoir procédé à la construction d'un bâtiment dans les 12 mois suivant la signature du contrat devant le notaire;
- Le nouvel acquéreur ne peut revendre le terrain avant d'avoir débuté des travaux dans le but d'y construire une résidence;
- Advenant le non-respect d'une des conditions ci-haut énumérées, la ville pourra racheter le terrain de l'acquéreur au même prix. Le coût du contrat à être passé chez le notaire sera payé par l'acquéreur.

270-2023

3. b) Vente de terrain – Cevico

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

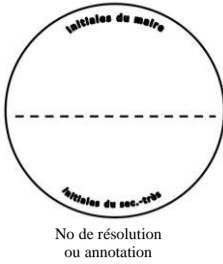
QUE soit et est autorisée la vente d'un terrain désigné sous le numéro 6 552 257, d'une superficie de 5 102.1 m² au montant de 15 785.78 \$ taxes incluses, l'acquéreur est Cevico. La présente résolution stipule également que le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Ville avec les conditions suivantes :

- Le montant de dépôt sera diminué entièrement du prix de vente final;
- Le contrat de vente doit être finalisé dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution;
- Le nouvel acquéreur doit avoir procédé à la construction d'un bâtiment dans les 24 mois suivant la signature du contrat devant le notaire;
- Advenant le non-respect d'une des conditions ci-haut énumérées, la ville pourra racheter le terrain de l'acquéreur au même prix. Le coût du contrat à être passé chez le notaire sera payé par l'acquéreur.

271-2023

3. c) Vente de terrain – Gestion Express inc.

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé par Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit et est autorisée la vente d'un terrain désigné sous le numéro 6 552 260, d'une superficie de 48 707.10 p² au montant de 24 353.55 \$ taxes incluses, l'acquéreur est Gestion Express inc. La présente résolution stipule également que le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Ville avec les conditions suivantes :

- Le prix de vente est de 0.50\$ le pied carré;
- Le montant de dépôt sera diminué entièrement du prix de vente final;
- Le contrat de vente doit être finalisé dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution;
- Le nouvel acquéreur doit avoir procédé à la construction d'un bâtiment dans les 24 mois suivant la signature du contrat devant le notaire;
- Advenant le non-respect d'une des conditions ci-haut énumérées, la ville pourra racheter le terrain de l'acquéreur au même prix. Le coût du contrat à être passé chez le notaire sera payé par l'acquéreur.

272-2023

3. d) Mandat me Gaston Saucier – contestation d'évaluation Vidéotron

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit donné le mandat à me Gaston Saucier de défendre la Ville de Saint-Honoré dans le recours de Vidéotron pour la contestation d'évaluation.

273-2023

3. e) Nomination pro-maire

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit et est désignée madame Élisabeth Boily pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 6 novembre 2023.

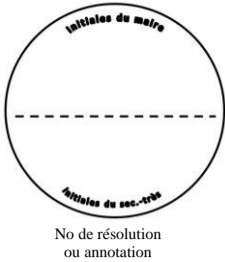
La présente résolution stipule également que madame Boily est désignée substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

274-2023

3. f) Emprunt temporaire R-749 et R-846

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer tous les documents pour le prolongement d'un emprunt temporaire pour les règlements R. 749 un montant de 328 000 \$ et R. 846 d'un montant de 296 000 \$ approuvés par le MAMH soit un montant total de 624 000 \$ jusqu'au 30 juin 2024.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

4. Service de sécurité publique

275-2023

4. a) Achat d'équipement sauvetage hors route

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le service incendie à faire l'achat d'équipement pour du sauvetage hors route au montant de 24 429.11\$ qui sera remboursé par la MRC du Fjord-du-Saguenay.

276-2023

4. b) Demande aide financière – recherche et cause incendie

CONSIDÉRANT l'adoption du schéma de couverture de risque incendie révisé C-20-226;

CONSIDÉRANT l'action 5 du plan de mise en œuvre que la MRC doit présenter un projet pour la mise en place d'une équipe régionale pour la recherche des causes et des circonstances des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite présenter le projet d'une équipe régionale sur la recherche de la cause et des circonstances de l'incendie par le biais d'une demande d'aide financière effectuée dans le cadre du volet 4 -*Soutien à la coopération municipale du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 -*Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité*;

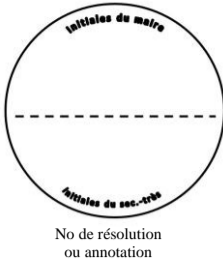
CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Bégin, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-Fulgence, Sainte-Rose-du-Nord, Saint-David de Falardeau, Saint-Honoré, Larouche et la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord désirent participer au projet de l'équipe régionale de recherche de la cause et des circonstances de l'incendie dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique recommande la mise en place d'une équipe régionale sur la recherche de la cause et des circonstances de l'incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Najat Tremblay, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Honoré s'engage à participer au projet de mise en place et de déploiement d'une équipe régionale en recherche de la cause et des circonstances de l'incendie par le biais d'une entente intermunicipale-et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt par la MRC du projet dans le cadre du volet 4 -*Soutien à la coopération municipale du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec* afin d'obtenir une aide financière nécessaire à la réalisation de ce projet.



5. Service travaux publics

277-2023

5. a) Soumission W. Côté et Fils – achat de grappe-chargeur

ATTENDU QU'une soumission a été demandée sur invitation à l'entreprise W. Côté et Fils Ltée pour la fourniture de 2 ensembles de chargeur;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé son offre, soit :

W. Côté et Fils Ltée..... 73 147.79\$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de W. Côté et Fils Ltée pour les ensembles de chargeurs au coût de 73 147.79\$\$ (tti).

278-2023

5. b) Offre de service Stantec – assistance technique 2023

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée la mise à jour de l'offre de service de Stantec pour de l'assistance technique en 2023 pour un surplus de coûts de 31 250\$.

279-2023

5. c) Avenant soumission 2023-012

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé par Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient entérinés les avenants suivants suite à la recommandation de CHG :

- Avenant no. 2 surexcavation chemin temporaire, fond de terre noire 48 719.48\$.

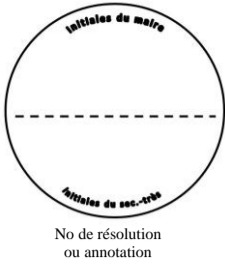
6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

280-2023

Demande de dérogation mineure (11-2023) Joel Gilbert Brassard

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Joel Gilbert Brassard pour sa propriété située au 761 rue Gagnon;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif la construction d'un garage de 16' de haut contrevenant au point 3 de l'article 5.5.1.4 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la résidence principale déjà construite est d'une hauteur d'environ 14';

CONSIDÉRANT QUE la demande n'excède pas 18';

CONSIDÉRANT QUE la pente du garage demandé est minime;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Joel Gilbert Brassard et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

281-2023

Demande de dérogation mineure (12-2023) Maxime Coulombe

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Maxime Coulombe pour sa propriété située au 240 chemin du Cap;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif l'implantation d'une clôture de 6' de haut avec empiètement de 3.66m en cour avant et 1.87m en marge avant contrevenant au point 1.1 de l'article 5.5.3.3 et à la grille des spécifications de la zone 24V du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en lien avec l'emplacement futur d'une piscine;

CONSIDÉRANT QUE la galerie avant est couverte par la même toiture que la résidence;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

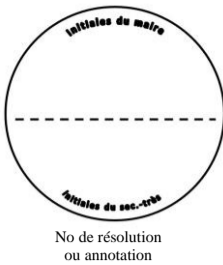
CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Maxime Coulombe et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

282-2023

Demande de modification au règlement (17-2023)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement de zonage 707 pour créer la zone 92-1V;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de créer la zone 92-1V suite à un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour une raison de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement de zonage en créant la zone 92-1V.

283-2023

Demande de modification au règlement (18-2023)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement de zonage 707 pour créer la note 91;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de créer note 91 pour suivre la recommandation de la sécurité civile suite à un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour une raison de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement de zonage en créant la note 91.

284-2023

Demande de modification au règlement (19-2023)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement de zonage 707 pour créer la grille des spécifications de la zone 92-1V;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en lien avec la création de la zone 92-1V;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour une raison de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement de zonage en créant la grille des spécifications 92-1V.



285-2023

Demande de modification au règlement (20-2023)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement de zonage 707 concernant le point 3 de l'article 6.4.9.1;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de rendre le règlement moins restrictif en ce qui concerne l'aire des enseignes sur un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement de zonage en modifiant le point 3 de l'article 6.4.9.1.

286-2023

Demande de modification au règlement (21-2023)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement de construction 709 en supprimant l'article 3.12;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de rendre le règlement moins restrictif en ce qui concerne les logements dans une cave ou un sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la définition de cave et de sous-sol est la même;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement de construction en supprimant l'article 3.12.

287-2023

Demande de modification au règlement (22-2023)

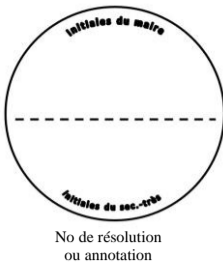
CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement de zonage 707 en modifiant l'article 5.10;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de se conformer à la modification du règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettra un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification de l'article 5.10 du règlement de zonage.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

288-2023

Demande de modification au règlement (23-2023)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement sur les permis et certificats 815 en ajoutant le point 11 à l'article 6.4;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait suite à la modification au règlement de zonage (22-2023);

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de se conformer à la modification du règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettra un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement sur les permis et certificats en ajoutant le point 11 à l'article 6.4.

289-2023

6. b) Adoption second projet R-957 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 957

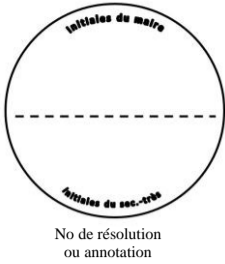
Ayant pour objet de modifier l'article 4.5.2 du règlement de zonage 707 en ajoutant l'article 4.5.2.8 concernant les dispositions applicables aux talus à pente forte

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 957 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'ajouter l'article 4.5.2.8 permettant de ne pas tenir compte des restrictions de l'article 4.5.2 sous condition d'obtenir une étude géotechnique complète, réalisée par un ingénieur en géotechnique.

ARTICLE 4

L'article 4.5.2.8 est créé et se lira comme suit :

4.5.2.8 Rapport d'un ingénieur

Nonobstant ce qui précède, il sera possible de ne pas tenir compte des restrictions de l'article 4.5.2 du présent règlement suite à la réception d'une étude géotechnique complète réalisée par un ingénieur en géotechnique démontrant la stabilité et sécurité du talus pour le projet.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 14 août 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



No de résolution
ou annotation

290-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

6. c) Adoption second projet R-958 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 958

Ayant pour objet de changer le zonage du lot 5 732 952 pour
l'inclure dans la zone 207M au lieu de la zone 206P

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 958 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

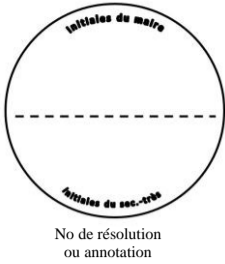
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La zone 207M est agrandie à même la zone 206P en y incluant le lot 5 732 952.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 4

Le plan de la zone 207 M ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 14 août 2023 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

291-2023

6. d) Dérogation mineure Jean Tremblay

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Jean Tremblay pour sa propriété du 3865, chemin du Cap;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif le lotissement du terrain de 50.10m au lieu du 40m permis au règlement de lotissement 708;

CONSIDÉRANT QUE les terrains voisins sont plus profonds que ce qui est demandé;

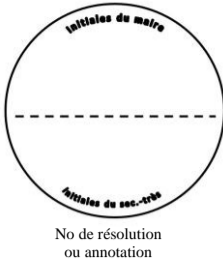
CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de faciliter l'implantation de bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 20 juin 2023.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jean Tremblay.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

292-2023

6. e) Nomination adjointe service d'urbanisme

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit nommée madame Julie Dubois Gravel adjointe administrative au service d'urbanisme;

QU'elle soit autorisée à signer les émissions de permis, les certificats d'autorisation, les constats d'infraction en relation au règlement d'urbanisme, de gestion des animaux, des clapets antiretours, des nuisance et environnement;

QU'elle est également autorisée à l'application des règlements et à la signature des constats d'infraction tel que prévu à la résolution 307-2020.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Travaux boulevard Martel
- Trafic rues des détours

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

293-2023

7. b) Festicam utilisation site événementiel

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

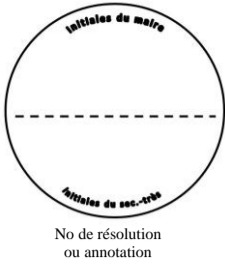
QUE la ville de Saint-Honoré appuie le festival des camionneurs « Festicam de Saint-Honoré » pour l'utilisation du site événementiel à l'Aéroport de Saint-Honoré selon les modalités et obligations du MTMD pour l'édition 2023 qui se tiendra les 15, 16 et 17 septembre.

294-2023

7. c) Festicam règlement 900

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés les responsables organisateurs de Festicam, tel que le prévoit l'article 31 du règlement 900 concernant les nuisances, de produire des spectacles de musique et de l'animation extérieure et sous le chapiteau jusqu'à 2h du matin durant la période des 15, 16 et 17 septembre 2023.



295-2023

7. d) Festicam cocktail

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré offre le cocktail d'ouverture du Festicam pour l'édition 2023, le coût est de 15.75\$ par personne en plus du vin d'honneur.

296-2023

7. e) Festicam parade

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisée la parade de camion empruntant les rues de l'Aéroport, du Couvent, Flamand, du Couvent et le retour par la rue de l'Aéroport.

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport de comité

Aucun rapport

297-2023

8. b) Demande Jardin du coin

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

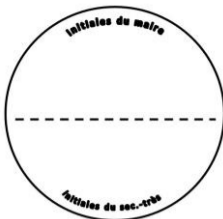
QUE soit nommée représentante municipale auprès du conseil d'administration des Ateliers jardin du coin St-Honoré-Falardeau madame Najat Tremblay.

298-2023

8. c) Nomination représentant municipal AFÉAS

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit nommé représentant municipal auprès du conseil d'administration de l'AFÉAS la conseillère Élisabeth Boily en remplacement de la conseillère Najat Tremblay.



No de résolution
ou annotation

299-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

9. Comptes payables

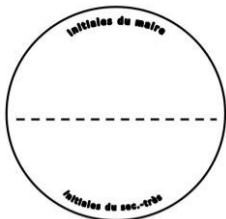
Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en décembre au montant de 968 900.21 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 10 août 2023 :

| | |
|--|----------------------|
| DUFOUR STEEVE | 4 500.00 \$ |
| GIRARD DANIEL | 1 621.49 \$ |
| ROUSSEL DANIEL | 100.00 \$ |
| THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN | 19 423.59 \$ |
| MME SUZIE LESSARD | 171.77 \$ |
| GABRIEL GAGNON | 218.44 \$ |
| AYDEN JACQUES | 189.70 \$ |
| ALEXIS FORGUE | 257.53 \$ |
| XAVIER CÔTÉ | 239.14 \$ |
| BELL MOBILITÉ | 223.98 \$ |
| CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE | 2 412.54 \$ |
| CORP. DU TRANSPORT ADAPTE SAGUENAY-NORD | 14 344.33 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 24 950.12 \$ |
| MINISTERE DES FINANCES | 917.46 \$ |
| NUTRINOR ENERGIES | 48.27 \$ |
| POSTES CANADA | 225.01 \$ |
| REVENU QUEBEC | 302.00 \$ |
| SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QC | 517.68 \$ |
| SYNDICAT DES EML. MUN. DE ST-HONORÉ | 2 400.98 \$ |
| VIDEOTRON LTÉE | 149.52 \$ |
| BELL CANADA | 110.82 \$ |
| TREMBLAY JEAN-CYRILLE | 84.12 \$ |
| VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE) | 118.20 \$ |
| CHG GROUPE CONSEIL | 37 539.34 \$ |
| LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION | 28 407.59 \$ |
| CLAVEAU & FILS INC. | 810 379.89 \$ |
| GAUDREAU STEVE | 65.00 \$ |
| PELLETIER YAN | 298.92 \$ |
| BOIVIN & GAUVIN INC. | 1 161.25 \$ |
| BENEVA | 17 315.87 \$ |
| TREMBLAY DAVID | 60.00 \$ |
| DESGAGNE MARIO | 145.66 \$ |
| TOTAL | 968 900.21 \$ |

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 821 671.70 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 10 août 2023 :

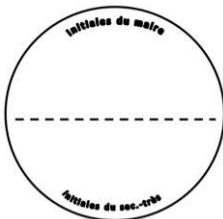
| | |
|---|-------------|
| ACCOMODATION 571 INC. | 256.82 \$ |
| APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC | 117.09 \$ |
| ARBORICULTURE DU FJORD INC. | 1 839.60 \$ |
| AT. MEC. ERIC BOUCHARD | 2 201.63 \$ |
| ATLANTIS POMPELAC | 330.33 \$ |
| B.B.G. RÉFRIGÉRATION INC. | 3 093.98 \$ |
| BERGOR | 564.39 \$ |
| BETON REGIONAL INC. - SAGUENAY | 5 206.51 \$ |
| BETONNIERES D'ARVIDA INC. | 2 821.18 \$ |
| BLACKBURN & BLACKBURN INC. | 7 394.34 \$ |



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

| | |
|--|--------------|
| LES ENTREPRISES MICHAEL BLUTEAU | 1 775.00 \$ |
| BRIDECO LTEE | 17 076.29 \$ |
| BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC. | 8 082.46 \$ |
| CABINET LAROUCHE INC. | 367.91 \$ |
| CAMIONS AVANTAGE | 2 319.27 \$ |
| CENTRE D'AUTONOMIE | 80.48 \$ |
| CENTRE DE FORMATION DES ROUTIERS TECNIC | 459.90 \$ |
| CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC | 201.15 \$ |
| CKAJ FM 92,5 | 413.91 \$ |
| CLOTURES CLERMONT INC. | 2 019.83 \$ |
| CONSTRUCTION J.& R. SAVARD | 20 724.24 \$ |
| CONSTRUCTION S.R.B. | 5 308.21 \$ |
| DCCOM | 34 354.53 \$ |
| DEVELOTECH INC. | 19 173.35 \$ |
| DIRCOM INC. | 940.50 \$ |
| DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN | 125.00 \$ |
| DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC. | 444.95 \$ |
| ECOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUEBEC | 1 293.47 \$ |
| ED PRO EXCAVATION | 42 982.80 \$ |
| ELECTRICITE J.A.B. | 2 780.86 \$ |
| LES ENTREPRISES J-Y LABERGE ET FILS INC. | 51 883.11 \$ |
| ENVIRONNEMENT SANIVAC | 262.14 \$ |
| ENVIROMAX INC. | 11 769.12 \$ |
| LES EQUIPEMENTS ART | 517.39 \$ |
| EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC. | 1 200.84 \$ |
| LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE | 3 903.40 \$ |
| EUGENE ALLARD | 50.89 \$ |
| EXCAVATION R.ET.R. INC. | 5 156.63 \$ |
| FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES | 2 812.57 \$ |
| FILTRE SAGLAC INC. | 1 316.82 \$ |
| FRIGO TEMP (1992) INC. | 320.28 \$ |
| GOUTTIÈRE ALUFORME ENR. | 136.00 \$ |
| GROUPE LAM-E ST-PIERRE | 523.12 \$ |
| GROUPE SERGE LANDRY AUDIOPROTHESISTES | 787.58 \$ |
| INTER CITE USINAGE | 5 223.31 \$ |
| INTER-LIGNES | 63 377.27 \$ |
| JAVEL BOIS-FRANCS INC. | 1 113.22 \$ |
| JLD-LAGUË | 383.68 \$ |
| LABERGE, GUERIN ET ASSOCIES ARP.GEO. | 2 888.82 \$ |
| LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC | 993.89 \$ |
| LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION | 32 156.96 \$ |
| LETTRAGE EXPRESS | 666.86 \$ |
| MACPEK INC. | 6 759.56 \$ |
| LES MARCHES TRADITION | 13.79 \$ |
| MESSER CANADA INC. 15687 | 552.27 \$ |
| MRC DU FJORD DU SAGUENAY | 89 484.46 \$ |
| NUTRINOR FERME & MAISON | 459.88 \$ |
| OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD | 1 277.47 \$ |
| ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI | 4 704.78 \$ |
| PACO | 1 051.47 \$ |
| PAVEX (9167-6163 QUÉBEC INC.) | 1 973.26 \$ |
| PAYSAN PIÈCES D'AUTOS | 352.98 \$ |
| PIC CONSTRUCTION CO. LTEE | 30 374.95 \$ |
| PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE | 351.43 \$ |
| LES PLOMBERIES ROCHEFORT | 3 051.69 \$ |
| PORTES ML 2015 | 5 630.33 \$ |
| POTVIN CENTRE CAMION | 654.36 \$ |



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

| | |
|--|----------------------|
| POTVIN PNEUS MECANIQUE | 458.54 \$ |
| PR DISTRIBUTION | 205.70 \$ |
| LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC. | 108.81 \$ |
| PRODUITS BCM LTEE | 29 533.31 \$ |
| REGIE DES MATIERES RESIDUELLES | 2 121.03 \$ |
| RESTAURANT LE RELAIS | 114.41 \$ |
| ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS | 6 824.80 \$ |
| ROBITAILLE EQUIPEMENT INC. | 3 333.13 \$ |
| ROCOTO TOYOTA | 30.59 \$ |
| ROUTIERS AVANTAGE | 694.40 \$ |
| SABLAGE INDUSTRIEL SAGUENAY LTEE | 3 399.06 \$ |
| LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT | 5 843.16 \$ |
| SEAO | 1 707.47 \$ |
| SERRURIER Y.C. FILLION INC. | 756.42 \$ |
| SERVICES ELECTRONIQUES MAGARY | 91.93 \$ |
| SERVICE MATREC INC. | 36 121.57 \$ |
| SERVICES ÉNERGÉTIQUE MT | 1 230.97 \$ |
| SNC-LAVALIN | 6 208.66 \$ |
| SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY | 22 606.24 \$ |
| SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC. | 27 447.21 \$ |
| SPECIALITES YG LTEE | 62.32 \$ |
| SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC. | 2 387.26 \$ |
| SPORTS-INTER PLUS | 2 182.23 \$ |
| STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE | 10 684.06 \$ |
| THIBAUT & ASSOCIES | 1 750.15 \$ |
| TOROMONT INDUSTRIES LTEE | 40 864.42 \$ |
| TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC. | 61 985.40 \$ |
| TUVICO (FORTIER 2000 LTÉE) | 34 031.89 \$ |
| TOTAL | 821 671.70 \$ |

10. Lecture de la correspondance

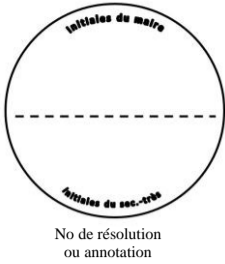
300-2023

10.4 Jeux du Québec

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 50\$ à chaque jeune de notre ville participant aux Jeux du Québec à Rimouski du 21 au 29 juillet 2023 soit :

- Alycia Fleury
- Coralie Tremblay
- Juliette Côté
- Victoria Côté



301-2023

10-5 Écoles Jean Fortin et La Source

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 500\$ à l'école La Source pour célébrer la rentrée scolaire 2023-2024 avec la course des couleurs.

302-2023

10-6 Association des personnes handicapées visuelles 02

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 50\$ à l'Association des personnes handicapées visuelles 02 pour les calendriers 2024-2025.

303-2023

10-10 75^e anniversaire Saint-David-de-Falardeau

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré achète 2 billets pour le souper reconnaissance du 75^e anniversaire de la fondation de Saint-David-de-Falardeau le samedi 26 août au coût de 35\$ du billet.

11. Affaires nouvelles

304-2023

11. a) Motion félicitations Fiesta

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit et est donnée une motion de félicitations pour l'organisation de la Fiesta édition 2023. Encore une fois, une réussite, un événement qui se veut rassembleur et festif pour l'ensemble de la population. 50 ans d'existence, un exploit remarquable. Merci à Richard Côté et toute son équipe de bénévoles de la part du conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

12. Période de questions des contribuables

- Contestation Vidéotron
- Bloc de béton Volair
- Test d'eau
- Puits no. 1
- Participation de la Ville au Festicam
- Échéancier travaux boulevard Martel
- Course gravel bike
- Intervention SQ

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 5 septembre 2023.

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 21h02 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général